

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
23 janvier 2024
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 2^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 novembre 2023, à 15 heures

Présidence : (Uruguay)

SommairePoint 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)
- e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 21 (*suite*)
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- g) L'éducation au service du développement durable (*suite*)
- i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Science, technologie et innovation au service du développement durable (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 21 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/78/L.5/Rev.1 et A/C.2/78/L.71)

Projet de résolution A/C.2/78/L.5/Rev.1 : Commerce international et développement

1. **Le Président**, appelant l'attention sur une proposition d'amendement au paragraphe 29 du projet de résolution, présentée par l'Espagne au nom de l'Union européenne et figurant dans le document A/C.2/78/L.71, dit qu'un vote enregistré a été demandé sur l'amendement.

2. *Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar,

République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Colombie, Costa Rica, Japon, Mexique.

3. *L'amendement est rejeté par 111 voix contre 48, avec 4 abstentions.*

4. **M. Murillo Ferrer** (Colombie) dit que, compte tenu de la menace existentielle que représente la crise climatique, il importe d'aligner le mandat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les dispositions de l'Accord de Paris conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sur les objectifs de développement durable. Toutefois, les mesures prises à cette fin doivent faire l'objet d'un accord multilatéral et être compatibles avec la nécessité de promouvoir des transitions justes et de mettre en place un système commercial équitable et non discriminatoire. La mise en œuvre de mesures unilatérales ne tient pas compte des capacités de production et de la situation des pays en développement, ni des efforts faits par ces derniers pour respecter leurs engagements relatifs à l'environnement. La gravité et la complexité de cette question n'ont pas été totalement prises en compte dans le paragraphe 29 du projet de résolution : les répercussions que « peuvent avoir » ces mesures ne sont pas formulées en termes assez forts, aucun effort n'a été fait pour « réitérer » ou « souligner » les préoccupations légitimes exprimées et les distorsions découlant de ces mesures ne semblent toucher que les pays en développement, ce qui fait perdre de vue les difficultés auxquelles font face les pays à revenu intermédiaire, notamment en Amérique latine. La délégation colombienne regrette donc le rejet de l'amendement proposé au paragraphe 29.

5. *Sur la demande du représentant de l'Espagne, au nom de l'Union européenne, il est procédé à un vote enregistré sur le paragraphe 28 du projet de résolution A/C.2/78/L.5/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie,

(État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique., Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Mexique, Nouvelle-Zélande, Türkiye.

6. *Le paragraphe 28 du projet de résolution A/C.2/78/L.5/Rev.1 est maintenu par 117 voix contre 51, avec 3 abstentions.*

7. *Il est procédé à un vote enregistré sur le paragraphe 29 du projet de résolution A/C.2/78/L.5/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nauru, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique., Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

8. *Le paragraphe 29 du projet de résolution A/C.2/78/L.5/Rev.1 est maintenu par 119 voix contre 43, avec 8 abstentions.*

9. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.5/Rev.1](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

10. Le projet de résolution [A/C.2/78/L.5/Rev.1](#) est adopté dans son ensemble.

11. **M. Martín Couce** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit qu'en proposant leur amendement, tel qu'il figure dans le document [A/C.2/78/L.71](#), l'Union européenne et ses États membres ont voulu incorporer dans le projet de résolution des éléments du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement publié en 2023 ([A/78/230](#)), dans l'intention d'appeler l'attention sur l'importance des mesures visant à remplir les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de donner la priorité aux besoins des pays les moins avancés. Tout en déplorant le rejet de l'amendement, l'Union européenne et ses États membres ont décidé de se joindre au consensus sur le projet de résolution.

12. **M^{me} Gahlot** (Inde) dit que sa délégation soutient le projet de résolution dans son ensemble, mais émet des réserves sur certains paragraphes. Au paragraphe 9, il serait préférable de rendre compte de l'inquiétude causée par la prédominance des subventions faussant les échanges commerciaux et de réaffirmer l'engagement pris par l'Assemblée générale de corriger et de prévenir les distorsions commerciales qui entravent le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux. Tel qu'il est formulé, le paragraphe pose problème, aucune distinction n'étant faite entre les aides aux agriculteurs qui faussent les échanges commerciaux et les autres. En ce qui concerne le paragraphe 21, l'Inde soutient fermement l'application du paragraphe 8 de la décision ministérielle concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (WT/MIN(22)/30), qui donne la possibilité d'étendre cette décision à la production et à la fourniture de produits de diagnostic et de traitements de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les pays à revenu intermédiaire inférieur verront ainsi que le monde est uni dans la lutte contre les pandémies. En ce qui concerne le paragraphe 29, il faut traiter plus en profondeur la question des instruments politiques utilisés à des fins environnementales qui peuvent avoir des répercussions sur le commerce. Ces instruments ne doivent pas constituer un moyen d'imposer une discrimination arbitraire entre les pays ou des restrictions déguisées au commerce international.

13. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution donne une image exacte des défis

auxquels le commerce international fait actuellement face et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier pour les pays en développement. De nombreuses nouvelles mesures commerciales non conformes au droit international ou aux obligations contractées par les États dans le cadre de l'OMC sont introduites pour donner un avantage concurrentiel à certains pays. De nombreux pays en développement pâtissent toujours de mesures introduites pour des raisons politiques ou protectionnistes. Le commerce international risque désormais d'être pris en otage. La délégation russe note avec regret que les propositions présentées à cet égard au nom du Groupe des 77 et de la Chine n'ont pas été soutenues par plusieurs États. Comme par le passé, la Fédération de Russie défend les principes d'ouverture, de non-discrimination, d'équité, d'inclusion, d'égalité des droits et de transparence d'un système commercial multilatéral qui prend en compte les intérêts des pays les plus pauvres.

14. La Fédération de Russie souhaite se dissocier du paragraphe 9 du projet de résolution. Le respect des obligations relatives à l'élimination des subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent devrait être strictement limité au cadre de l'OMC ou aux négociations entre les partenaires commerciaux internationaux. En outre, il est malvenu d'affirmer que certaines formes d'aides accordées aux producteurs agricoles causent des dommages à l'environnement et à la santé. Compte tenu du mauvais usage qu'on pourrait en faire au nom du protectionnisme, cette affirmation ne devrait figurer dans une résolution de l'Assemblée générale qu'après avoir été soigneusement examinée et approuvée par l'OMC.

15. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation soutient les grands thèmes du projet de résolution mais souhaite souligner quelques préoccupations importantes concernant le paragraphe 28. Les États-Unis estiment que les sanctions économiques sont un outil adéquat, efficace et légitime qui permet d'atteindre les objectifs de sécurité nationale et de politique étrangère. Lorsque les États-Unis ont appliqué de telles sanctions, ils l'ont fait en conformité avec le droit international et avec des objectifs précis, notamment promouvoir le retour à l'état de droit, aux systèmes démocratiques ou au respect des droits humains et des libertés fondamentales, ou faire face aux menaces pesant sur la sécurité internationale.

16. La formulation des questions commerciales négociées ou adoptées par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social, ou sous leurs auspices, n'ont aucune incidence sur la politique commerciale des

États-Unis, sur leurs obligations et engagements commerciaux ou sur le programme de l'OMC. Cette position vaut également pour les appels à adopter des approches qui pourraient freiner les incitations à l'innovation, comme ceux préconisant des transferts de technologie qui ne sont pas à la fois volontaires et convenus d'un commun accord. Si elles ont des intérêts en commun, l'ONU et l'OMC ont néanmoins des rôles, des règles et des membres différents.

17. Enfin, le projet de résolution ne reprend pas de manière adéquate toute la terminologie soigneusement négociée et équilibrée de l'Accord sur les ADPIC et de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et propose une version déséquilibrée et incomplète de ces textes.

18. **M^{me} Kavaleuskaya** (Biélorus) dit que sa délégation souhaite rappeler qu'il est inadmissible d'utiliser des restrictions au commerce ou des mesures coercitives unilatérales comme moyen de pression politique ou économique. Bien que contribuant aux initiatives mondiales visant à promouvoir un système commercial multilatéral universel, ouvert, non discriminatoire et équitable, le Biélorus n'est pas membre de l'OMC et n'a aucune obligation d'adapter sa politique de commerce extérieur. Il souhaite donc se dissocier du paragraphe 9 du projet de résolution, par lequel il ne se sent pas lié.

19. **M^{me} Seror** (Royaume-Uni) dit que sa délégation trouve bon que le projet de résolution souligne l'importance des accords commerciaux qui étendent l'accès préférentiel au marché à d'autres États en développement. Cela étant, le Royaume-Uni s'inquiète de certains éléments du texte, qu'il juge déséquilibrés. La délégation britannique a voté contre le maintien du paragraphe 28, car elle n'approuve pas la formulation des sanctions, car lorsque celles-ci sont ciblées, elles peuvent être utilisées dans le cadre d'une stratégie de politique étrangère globale et proportionnée. Imposées à des fins précises, les sanctions visent à décourager et combattre les violations graves des droits humains, les infractions au droit international, les activités de prolifération et les entraves aux processus de paix. Il n'y a aucune contradiction ou incompatibilité avec la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne le paragraphe 29, la délégation britannique a voté en faveur de l'amendement proposé par l'Espagne au nom de l'Union européenne. En l'état, le paragraphe ne rend pas suffisamment compte de l'importance des questions climatiques et environnementales reliées au commerce. Il faut établir une distinction claire entre les mesures qui servent des objectifs purement environnementaux et celles qui faussent délibérément la concurrence.

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/78/L.7 et A/C.2/78/L.50)

*Projets de résolution A/C.2/78/L.7 et A/C.2/78/L.50 :
Système financier international et développement*

20. **M. Hamilton** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.2/78/L.50 mais souhaite se dissocier du paragraphe 48, qui contient une référence à l'application de mesures économiques, financières et commerciales unilatérales. Sa délégation souhaite réaffirmer que les sanctions économiques sont un outil adéquat, efficace et légitime, comme elle l'a souligné dans son intervention précédente.

21. La délégation américaine souhaite également rappeler que le Fonds monétaire international (FMI) et les banques multilatérales de développement ont leurs propres structures de gouvernance, mandats et processus de prise de décision, qui sont indépendants de l'ONU et garantissent qu'elles restent financièrement solvables et capables de contribuer à la réalisation des objectifs de leurs actionnaires. Elles ont chacune un conseil d'administration qui est le cadre d'examen idéal de leurs activités.

22. En ce qui concerne le vingt-cinquième alinéa et le paragraphe 44, le représentant des États-Unis dit qu'il n'appartient généralement pas au secteur public d'intervenir dans les méthodes ou pratiques particulières des agences de notation privées. Les questions relatives à la détermination des notes de crédit attribuées aux États doivent être réglées entre le secteur privé et les entités souveraines qui font l'objet d'une notation. Rien n'indique clairement que les notes attribuées par les agences de notation ne sont pas fondées sur des preuves ou des faits.

23. La délégation américaine désapprouve la référence faite au vingt-sixième alinéa à la réforme des quotes-parts du FMI, qui omet de mentionner la nouvelle formule de référence pour le calcul des quotes-parts, car une formule simplifiée est le meilleur moyen de respecter les principes directeurs de la révision des quotes-parts, notamment pour des raisons de simplicité et de transparence. La délégation se félicite toutefois qu'il soit fait mention de cette nouvelle formule au paragraphe 29.

24. La délégation américaine n'est pas non plus d'accord avec la formulation du paragraphe 12, qui dit que les banques multilatérales de développement doivent envisager d'augmenter le financement à des conditions favorables, car le niveau de financement à des conditions favorables est déjà examiné dans le cadre

des négociations sur la reconstitution des ressources menées par les organes de gouvernance respectifs de ces institutions. En outre, dire qu'il faudrait réformer le système financier mondial est trop vague pour être pratique.

25. En ce qui concerne le paragraphe 24, la délégation américaine désapprouve la façon dont les banques multilatérales de développement sont encouragées à prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, sans se soucier de la viabilité financière des institutions, des conséquences qu'une telle assistance pourrait avoir sur le développement et la réduction de la pauvreté, ni de la présence d'un cadre de politique macroéconomique adapté. Le fait que cette assistance soit accordée à des conditions préférentielles doit être déterminé par les organes directeurs des institutions financières internationales concernées, qui allouent des fonds limités à des conditions de faveur en fonction des revenus et de la solvabilité. En outre, ce paragraphe pourrait être interprété comme encourageant les banques multilatérales de développement à ne pas respecter les normes sociales, environnementales et fiduciaires strictes essentielles à la réalisation du développement durable.

26. En ce qui concerne le paragraphe 33, augmenter les demandes de coopération internationale, si elles sont elles-mêmes insuffisantes, ne conduirait pas à davantage d'enquêtes et de poursuites en matière de flux financiers illicites. En outre, ce n'est pas une coopération internationale plus forte ou plus efficace qu'il faut, mais plus de coopération.

27. Enfin, le représentant des États-Unis souhaite renvoyer la Commission à la déclaration générale prononcée par sa délégation le 9 novembre 2023 à la vingt et unième séance de la Commission (voir [A/C.2/78/SR.21](#)) pour en savoir plus sur sa position concernant le rôle et l'indépendance du FMI et des banques multilatérales de développement dans le système financier international et les questions liées à la réforme des institutions financières internationales, au commerce, à l'OMC, aux droits de tirage spéciaux, aux flux financiers illicites, au financement à des conditions favorables, à la soutenabilité et à la transparence de la dette, aux transferts de technologie et aux sanctions économiques.

28. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.50](#) est adopté.*

29. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.7](#) est retiré.*

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable (suite)
([A/C.2/78/L.15](#) et [A/C.2/78/L.49](#))

Projets de résolution [A/C.2/78/L.15](#) et [A/C.2/78/L.49](#) : Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

30. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.49](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

31. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.49](#) est adopté.*

32. **M^{me} Macarena Apud** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.49](#), mais souhaite préciser que les États-Unis considèrent le financement mixte comme un mécanisme important de partage des risques pour la promotion du développement durable, qui pourrait aider à surmonter les obstacles à l'accès. Contrairement à la distinction établie dans le projet de résolution, le financement mixte pourrait être réalisé avec n'importe quelle combinaison de fonds nationaux, publics et privés, des pays en développement, ainsi qu'avec des fonds externes publics et privés. La représentante des États-Unis souhaite renvoyer la Commission à la déclaration générale prononcée par sa délégation le 9 novembre 2023 à la vingt et unième réunion du Comité pour en savoir plus sur sa position concernant les flux financiers illicites, le commerce et les transferts de technologie, l'indépendance des autres instances et institutions et la réforme des institutions financières internationales.

33. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.15](#) est retiré.*

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) ([A/C.2/78/L.20/Rev.1](#), [A/C.2/78/L.24/Rev.1](#), [A/C.2/78/L.25/Rev.1](#), [A/C.2/78/L.27/Rev.1](#) et [A/C.2/78/L.34/Rev.1](#))

Projet de résolution [A/C.2/78/L.24/Rev.1](#) : Les technologies agricoles au service du développement durable

34. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.24/Rev.1](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

35. **M. Ben Naftaly** (Israël), présentant le projet de résolution, dit qu'il est vital pour le développement durable. Le projet s'intéresse non seulement aux technologies, mais aussi à l'innovation à tous les niveaux, avec une attention particulière pour les petites exploitations et les exploitations familiales dans les pays en développement. La participation de nombreux pays de diverses régions aux négociations du projet de

résolution témoigne de l'engagement collectif en faveur de cette cause. Israël compte quelque 400 start-ups dans le domaine des technologies agricoles, consacre 4,3 % de son produit intérieur brut à la recherche dans ce domaine et, grâce à l'utilisation de technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle et les drones dans l'agriculture, fait figure de référence mondiale en matière d'innovation et de recherche.

36. La délégation israélienne hésite à continuer à faire comme si de rien n'était, compte tenu des événements qui se déroulent dans sa région, en particulier la prise en otage de 238 civils israéliens. Toutefois, étant donné que le projet de résolution est le fruit d'efforts communs visant à atteindre les objectifs de développement durable, elle a décidé de collaborer avec d'autres délégations pour travailler sur une version améliorée du projet. La délégation israélienne espère que tous les pays reconnaîtront l'importance du projet de résolution et, qu'un jour, se joindront à elle pour l'adopter par consensus.

37. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Myanmar, Norvège, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas (Kingdom of), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

38. L'intervenante annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution : Cabo Verde, Costa Rica, Islande, Macédoine du Nord, Malawi, Népal, Panama and Timor-Leste.

39. Le Président annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.24/Rev.1](#).

Explications de vote avant le vote

40. **M^{me} Etomzini** (Libye), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, dit que le Groupe a demandé un vote et que ses membres voteront non. Le Groupe des 77 et la Chine ont déjà présenté un projet de résolution annuel intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ». Le projet de résolution

présenté par Israël est un gaspillage des ressources limitées dont dispose l'Organisation.

41. En outre, Israël est responsable de l'occupation la plus longue des temps modernes et est, parmi les États membres, celui qui viole le plus souvent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme. Son mépris du droit international et de la volonté de la communauté internationale est illustré par sa campagne de nettoyage ethnique dans la bande de Gaza et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Israël ne doit pas être autorisé à exploiter les questions de développement technique pour dissimuler le fait qu'il viole la Charte, les principes et les résolutions des Nations Unies.

42. En réalité, les politiques israéliennes nuisent systématiquement et délibérément à l'agriculture dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le territoire libanais occupé – y compris les fermes de Chebaa, les collines de Kfarchouba et la périphérie de la ville libanaise Mari, qui comprend l'extension du village de Ghajar – et dans le Golan syrien occupé. Des rapports de l'ONU, tels que le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/78/127-E/2023/95](#)), ont présenté de nombreux faits et chiffres démontrant que les politiques et les mesures israéliennes violent les principes moraux les plus élémentaires.

43. Pendant qu'Israël encourage ostensiblement le transfert de technologies agricoles durables vers les pays en développement, il bloque le secteur agricole palestinien en confisquant des terres, en construisant un mur d'apartheid et en volant l'eau des Palestiniens. Dans le sud du Liban, l'utilisation par Israël de phosphore blanc, interdit au niveau international, a causé des dommages environnementaux, agricoles et sanitaires si importants qu'Amnesty International a demandé une enquête pour crime de guerre. Au cours de la présente session, la Commission a de nouveau adopté sa résolution relative à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises et, une fois de plus, Israël a refusé de reconnaître sa responsabilité et a tenté de politiser cette résolution.

44. Le Groupe des États arabes met l'accent sur la nécessité de cesser toutes les opérations militaires israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement dans la

bande de Gaza, où l'accès à l'aide humanitaire et médicale doit être garanti immédiatement. Le Groupe rejette toute tentative de déplacement forcé du peuple palestinien, que ce soit à l'intérieur du territoire palestinien ou vers les États voisins. En attendant, Israël ne devrait pas être autorisé à utiliser l'ONU pour dissimuler le fait qu'il viole la Charte et les résolutions de l'Organisation. Un vote en faveur du projet de résolution ne ferait qu'encourager Israël à poursuivre des politiques contraires au développement. Le Groupe des États arabes invite toutes les délégations à voter contre le projet de résolution.

45. **M. Al Nahhas** (République arabe syrienne) dit qu'il est convaincu de l'importance des technologies agricoles pour le Programme 2030, mais que le principal auteur du projet de résolution n'a ni la capacité juridique ni la stature morale pour le présenter. Les 40 jours précédents ont mis à nu le caractère fasciste de l'occupation israélienne, car Israël, en plus de tous ses autres crimes, prend désormais systématiquement pour cible les hôpitaux de la bande de Gaza. Au total, 13 000 Palestiniens, dont 70 % de femmes et d'enfants, ont été tués. Avec l'appui de l'Occident, Israël mène une politique de la terre brûlée pour anéantir la bande de Gaza.

46. Pendant que la délégation israélienne présente un projet de résolution sur le développement agricole, la Puissance occupante empêche la population du Golan arabe syrien occupé de pratiquer l'agriculture, sa principale source de revenus, car elle confisque des terres agricoles, limite l'utilisation de l'eau et permette aux colons israéliens d'épuiser les ressources naturelles. Les rapports établis par de nombreux organismes des Nations Unies ont montré comment les politiques et les pratiques israéliennes nuisent quotidiennement au développement agricole. Israël ne devrait pas être autorisé à instrumentaliser l'ONU pour vanter un prétendu engagement en faveur du développement durable, qu'il s'emploie activement à entraver. Étant donné que l'auteur du projet de résolution n'a pas la légitimité nécessaire, la délégation de la République arabe syrienne votera contre et demande instamment aux autres délégations de faire de même.

47. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine) remercie tous les États Membres qui ont pris la position de principe de ne pas appuyer le projet de résolution [A/C.2/78/L.24/Rev.1](#) présenté par Israël. Sa délégation n'a aucun problème avec le contenu du projet de résolution, mais tient à rappeler qu'au cours des dernières décennies, l'ONU a adopté plus de 800 résolutions de l'Assemblée générale et 90 résolutions du Conseil de sécurité, y compris les dernières en date concernant le conflit israélo-

palestinien et les faits horribles qui se produisent actuellement dans la bande de Gaza. Cependant, Israël n'en a respecté aucune pour l'instant. Au contraire, il continue de violer le droit international, de consolider son occupation et de renforcer le régime d'apartheid qu'il impose au peuple palestinien.

48. Tout État Membre qui viole délibérément le droit international et refuse de respecter les obligations découlant de la Charte, notamment de coopérer avec l'ONU et d'appliquer ses résolutions, ne devrait pas être autorisé à continuer de jouir des avantages et des privilèges liés à son statut de membre. Israël nuit à l'Organisation et s'en prend à ses organismes, à son Secrétaire général, en fait, à toute personne ou tout pays qui dit la vérité et exige le respect du droit international. L'impunité d'Israël a atteint des niveaux scandaleux dans le contexte de la guerre illégale menée contre le peuple palestinien, dont il occupe brutalement le territoire depuis des décennies, causant d'innombrables morts et des destructions d'une ampleur indicible. Israël poursuit systématiquement ses plans qui visent à diminuer, voire à effacer, toute trace de la présence du peuple palestinien à Gaza et en Palestine occupée, comme la « migration volontaire » des Palestiniens. Il est déplorable que des responsables israéliens s'en vantent ouvertement. Ne pas demander des comptes à Israël a permis à sa machine de guerre de continuer à cibler aveuglément les civils, à détruire les biens civils et les fondements mêmes de la vie à Gaza, y compris le secteur agricole. Et pourtant, à l'ONU, Israël est toujours traité par certains comme un État normal, démocratique et respectueux du droit. En réalité, Israël se comporte comme s'il est au-dessus des lois, et est traité comme tel.

49. Il est grand temps de défendre le droit international et les droits humains de tous les peuples, en tous lieux et en toutes circonstances, y compris en Palestine. Un message clair et fort doit être envoyé : les violations des droits humains et les crimes de guerre qu'Israël continue de commettre dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ne seront en aucun cas tolérés. Ce message doit se traduire dans les travaux de la Deuxième Commission par un refus de laisser Israël continuer d'agir « comme si de rien n'était ». Si Israël n'est pas tenu responsable de ces actes, il ne fera que persister dans son comportement dépravé contre le peuple palestinien.

50. *Sur la demande de la représentante de la Libye s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.24/Rev.1](#).*

Voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Mozambique, Namibie, Nigéria.

51. *Par 131 voix contre 27, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.2/78/L.24/Rev.1 est adopté.*

52. **M. Keane** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reste attaché à la promotion du développement agricole en tant que moyen de parvenir à un développement durable et est heureux d'appuyer le projet de résolution.

53. En ce qui concerne la référence faite dans le projet de résolution à la hausse des taux d'intérêt, les États-Unis font observer que les pressions inflationnistes semblent s'atténuer au niveau mondial. De nombreuses banques centrales ont récemment décidé de maintenir leurs taux directeurs ou, dans le cas de certains marchés émergents, de commencer à les baisser.

54. La délégation américaine souhaite réaffirmer que l'emploi de termes du vocabulaire commercial négociés ou adoptés par l'Assemblée générale, ou sous ses auspices, n'a aucune incidence sur la politique commerciale des États-Unis ou sur le programme de l'OMC. Cela vaut également pour les appels à adopter des approches qui pourraient freiner les incitations à l'innovation, comme ceux préconisant des transferts de technologie qui ne sont pas volontaires et convenus d'un commun accord. Si elles ont des intérêts en commun, l'ONU et l'OMC ont néanmoins des rôles, des fonctions et des membres différents.

Projet de résolution A/C.2/78/L.20/Rev.1 : Tourisme durable et résilient et développement durable en Amérique centrale et en République dominicaine

55. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.20/Rev.1](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

56. **M^{me} Barahona Figueroa** (El Salvador), s'exprimant au nom des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale et présentant le projet de résolution, dit que l'Amérique centrale, en raison de sa situation géographique et de ses caractéristiques géologiques et hydrométéorologiques, est vulnérable aux effets des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes. En conséquence, l'action collective menée par les pays de la région afin d'éradiquer la pauvreté et de parvenir au développement économique et à la protection de l'environnement est considérablement entravée. Le projet de résolution fait ressortir l'importance d'encourager un tourisme durable et résilient comme moyen de réaliser le développement durable dans les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, notamment par l'inclusion sociale, la création d'emplois décents et de possibilités d'entrepreneuriat, la croissance économique partagée et la promotion de la résilience aux changements climatiques, de la durabilité

environnementale et de la gestion des risques de catastrophe dans les activités et les destinations touristiques. En outre, il mentionne un soutien pour les coopératives, les organisations locales et les microentreprises et petites et moyennes entreprises. L'oratrice demande à la communauté internationale d'appuyer les initiatives en faveur d'un tourisme durable et résilient, notamment en renforçant son aide à l'Organisation mondiale du tourisme.

57. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Géorgie, Kazakhstan, Maldives, Mexique, Ouzbékistan, Singapour, Suriname, Tadjikistan, Türkiye et Viet Nam.

58. L'oratrice indique ensuite que le Chili et les Philippines souhaitent faire de même.

59. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.20/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/C.2/78/L.25/Rev.1 : Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

60. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.25/Rev.1](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

61. **M. Paulauskas** (Lituanie), présentant le projet de résolution, dit que l'élimination des armes chimiques en mer est un sujet de préoccupation dans le monde entier en raison des risques importants pour l'environnement et la santé. Préserver la santé des océans et des milieux marins dans lesquels des armes chimiques ont été déversées est une tâche complexe en raison de plusieurs facteurs, dont les processus naturels, le niveau élevé de l'activité économique et le recours croissant au transport maritime. Ce problème n'est donc pas seulement environnemental, mais aussi économique et social.

62. Le projet de résolution, qui s'appuie sur la résolution [74/213](#) de l'Assemblée générale, prévoit une réponse à ces questions, qui est, notamment, d'encourager des initiatives, en s'appuyant sur les débats tenus lors des sessions extraordinaires de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques en 2018 et 2023. En outre, le projet de résolution précise que le Secrétaire général est invité à étudier plus avant la possibilité de créer une base de données contenant des informations communiquées à titre volontaire. Il importe de noter que la mise en œuvre du projet de résolution aidera à progresser vers la

réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 13 et 14.

63. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Suède, Suriname, Tchéquie et Ukraine.

64. L'oratrice indique ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs : Albanie, Macédoine du Nord, Norvège, Panama, Serbie, Tadjikistan, Timor-Leste et Vanuatu.

65. **M. Segura Aragón** (El Salvador), présentant sa position sur les projets de résolution [A/C.2/78/L.25/Rev.1](#) et [A/C.2/78/L.40/Rev.1](#), dit qu'il importe de protéger l'environnement, y compris les zones côtières et les océans, mais voudrait se dissocier des paragraphes des projets de résolution qui mentionnent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme un cadre juridique pour les activités maritimes, car son pays n'a pas ratifié la Convention et n'y est donc pas partie. En outre, comme il est indiqué à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, les mesures adoptées pour réaliser cet objectif devraient compléter et renforcer les instruments juridiques existants, et non les affaiblir ou faire double emploi. Enfin, l'orateur tient à préciser que la participation aux négociations sur les projets de résolution susmentionnés n'a aucune incidence sur la position juridique des États qui ne sont pas parties à la Convention ou à d'autres accords connexes.

66. **M^{me} Ríos Serna** (Colombie) dit que sa délégation a pris la décision de se porter coauteur du projet de résolution, car elle est consciente que la pollution des mers est l'une des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité marine. Cette pollution met en péril la condition et les moyens de subsistance des populations côtières, la sécurité alimentaire, ainsi que la santé des êtres humains et des écosystèmes. Toutefois, la délégation colombienne souhaite se dissocier du quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution [A/C.2/78/L.25/Rev.1](#), dont elle n'accepte pas la teneur. La Colombie n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et n'est donc pas tenue de

respecter ses principes ou ses dispositions, à l'exception de ceux qu'elle a expressément acceptés. En outre, la Colombie ne considère pas la Convention comme le seul cadre juridique régissant les activités maritimes.

67. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.25/Rev.1 est adopté.*

68. **M^{me} İstemil Aydil** (Türkiye) dit que sa délégation s'est portée coauteur du projet de résolution, mais souhaite se dissocier des références qui y sont faites à des instruments internationaux auxquels la Türkiye n'est pas partie. La décision de se porter coauteur du projet de résolution ne doit pas être interprétée comme un changement de la position juridique de la Türkiye en la matière. En outre, la Türkiye demande que le projet de résolution soit réexaminé chaque année, car elle estime que le libellé de la résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'est pas un libellé convenu.

69. **M. Gambert** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, pays candidat potentiel, et de Monaco, regrette qu'il n'ait pas été possible de reprendre le libellé relatif à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer utilisé dans la résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer, qui est et doit rester la source faisant autorité pour toute référence à la Convention dans les résolutions de l'Assemblée générale. La Convention, qui établit un cadre juridique s'appliquant à toutes les activités menées dans les océans et les mers, favorise la stabilité : son libellé et son objectif sont universels, elle représente un engagement à régler toutes les questions relatives au droit de la mer en partant du principe qu'elles sont interdépendantes et doivent être considérées comme un tout et, surtout, elle bénéficie d'une participation quasi universelle. À ce jour, 169 parties, dont l'Union européenne, sont liées par ses dispositions. En outre, la jurisprudence internationale a reconnu depuis longtemps que ses dispositions reflétaient le droit international coutumier.

70. Enfin, ces pays précisent que ce n'est pas parce qu'ils se sont portés coauteurs du projet de résolution qu'ils souscrivent au maintien, dans les résolutions futures, du libellé du douzième alinéa du préambule.

71. **M. Momeni** (République islamique d'Iran) dit qu'il se dissocie du quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution parce que la République islamique

d'Iran n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Projet de résolution A/C.2/78/L.34/Rev.1 : L'Asie centrale face aux défis environnementaux : favoriser la solidarité régionale au service du développement durable et de la prospérité

72. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.34/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

73. **M. Eshkobilov** (Ouzbékistan), présentant le projet de résolution, dit que l'Asie centrale, comme toutes les régions, est confrontée à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques, qui empêchent la région de réaliser les objectifs de développement durable. Les conséquences désastreuses de l'assèchement de la mer d'Aral, qui était autrefois le quatrième plus grand lac du monde, se sont étendues bien au-delà de la région. Le projet de résolution prévoit des mesures pratiques que les pays d'Asie centrale doivent prendre et des objectifs concrets qu'ils doivent atteindre, avec l'appui de la communauté internationale, pour relever ces défis.

74. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Cabo Verde, Chine, Chypre, Djibouti, Égypte, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Kiribati, Malaisie, Nigéria, Paraguay, République dominicaine, Singapour, Suisse, Suriname, Tonga, Tunisie, Türkiye et Viet Nam

75. L'intervenante indique ensuite que El Salvador, le Kenya et le Panama souhaitent faire de même.

76. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.34/Rev.1 est adopté.*

77. **M^{me} Ríos Serna** (Colombie) dit que venant d'un pays très diversifié et très vulnérable aux effets des changements climatiques, elle comprend les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés les pays d'Asie centrale et exprime sa solidarité avec toutes les régions touchées par la sécheresse, la dégradation des sols, la fonte des glaciers, le stress hydrique, les inondations, les vagues de chaleur, les incendies de forêt et d'autres phénomènes climatiques extrêmes. La délégation colombienne se félicite des initiatives contenues dans le projet de résolution, qui visent à renforcer la coopération régionale pour faire face à ces problèmes, mais souhaite préciser que les projets de résolution traitant de tel ou tel groupes de pays bien déterminés ne peuvent s'interpréter comme venant modifier ou réinterpréter les décisions et les mandats

arrêtés dans les accords multilatéraux applicables relatifs à l'environnement, y compris ceux intéressant les catégories de pays qui se trouvent dans des situations particulières, tels que ceux visés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, ou les mandats des mécanismes de financement et des fonds tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat.

78. **M^{me} Upell** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Le Gouvernement américain appuie la coopération régionale pour faire face aux défis environnementaux en Asie centrale et promouvoir le développement socioéconomique et les mesures d'adaptation aux changements climatiques. Les États-Unis saluent le dynamisme et la détermination dont fait preuve chaque pays d'Asie centrale pour s'attaquer concrètement aux problèmes climatiques internationaux et régionaux. En ce qui concerne les références faites dans le projet de résolution aux institutions financières internationales, à la réduction des risques de catastrophe et aux changements climatiques, les États-Unis souhaitent renvoyer la Commission à la déclaration générale qu'elle a faite le 9 novembre 2023, à sa vingt et unième séance.

Projet de résolution A/C.2/78/L.27/Rev.1 : Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable

79. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.27/Rev.1](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

80. **M^{me} Ataeva** (Turkménistan) souligne que les transports sûrs, fiables et durables jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre du Programme 2030 et sont essentiels pour garantir un avenir durable. Le projet de résolution offrira davantage de possibilités de renforcer et de développer toutes les formes de transport en question. Ainsi, le Secrétaire général est invité à envisager de convoquer la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables et les États Membres souhaitant accueillir cette Conférence sont engagés à se manifester. La Décennie des Nations Unies pour le transport durable est également proclamée pour une période de 10 ans commençant le 1er janvier 2026 et tous les États Membres sont priés de collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies concernés afin d'élaborer un plan de concrétisation de la Décennie.

81. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de

résolution : Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Géorgie, Hongrie, Indonésie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Mongolie, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique populaire lao, Singapour, Tadjikistan, Tunisie, Türkiye et Viet Nam.

82. L'intervenante annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution : Botswana, Burkina Faso, Cambodge, El Salvador, Guinée, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Népal, Panama, Philippines et Timor-Leste.

83. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.27/Rev.1](#) est adopté.*

84. **M^{me} Upell** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. On trouvera sur le site Web officiel de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies l'explication générale de la position des États-Unis concernant les mandats indépendants des institutions financières internationales telles que les banques multilatérales de développement, le FMI et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 (suite) ([A/C.2/78/L.22](#) et [A/C.2/78/L.51](#))

Projets de résolution [A/C.2/78/L.22](#) et [A/C.2/78/L.51](#) : Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21 (suite).

85. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.51](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

86. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.51](#) est adopté.*

87. **M^{me} Allet** (Suisse) se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution. Toutefois, ce consensus a été obtenu au prix d'importantes concessions. Malheureusement, le projet de résolution ne contient aucune mention de l'alimentation ou des systèmes alimentaires malgré leur incidence considérable sur la production et la consommation durables. Les systèmes alimentaires sont mentionnés dans près de la moitié des politiques visant à parvenir à des modes de production et de consommation durables

prévus dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables. Il est essentiel d'apporter des changements fondamentaux à la production, à la transformation, au transport et à la consommation des denrées alimentaires pour parvenir à un développement durable. En outre, l'objectif de développement durable 12 est l'un des objectifs les plus transversaux. La délégation suisse ne comprend donc pas la réticence à établir un lien avec l'objectif 2, qui inclut les systèmes alimentaires.

88. Dans les futurs projets de résolution sur la question, il serait important de mentionner la nécessité d'adopter une approche globale des systèmes alimentaires, qui tienne compte du lien entre la production et la consommation et de tous les secteurs et acteurs intervenant dans la chaîne de valeur alimentaire.

89. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.22 est retiré.*

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)
(A/C.2/78/L.23, A/C.2/78/L.45 et A/C.2/78/L.72)

Projets de résolution A/C.2/78/L.23 et A/C.2/78/L.45 : Suivi et mise en œuvre des modalités d'action accélérées pour les petits États insulaires en développement (SAMOA) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

90. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/78/L.45, tel qu'il figure dans le document A/C.2/78/L.72.

91. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.45 est adopté.*

92. **Mme Bartley** (Samoa), prenant la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires, dit que les petits États insulaires en développement se sont joints au consensus sur le projet de résolution, mais tiennent à exprimer leur déception face à ce qu'ils ont constaté : un recul et un manque général de solidarité et de prise en compte des difficultés auxquelles ils se heurtent. La Charte des Nations Unies repose sur l'intérêt collectif à sauvegarder le développement de tous. Il faut une réforme crédible de l'architecture financière internationale, dont les lacunes et les difficultés sont trop évidentes, et il est plus que jamais temps de prendre

des mesures ambitieuses en matière de climat. De nombreux États accumulent des dettes à un rythme qui dépasse leur capacité de remboursement. Les petits États insulaires en développement se battent depuis plus de 30 ans pour faire reconnaître que les interventions doivent être ciblées et fondées sur des mesures réalistes et globales qui tiennent compte de leur vulnérabilité multidimensionnelle. Ils ne reviendront pas sur cette position. Des mesures obsolètes ne devraient ni entraver ni déterminer leur accès au financement nécessaire. C'est l'approche que les petits États insulaires en développement défendront à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. Ils voudraient dépasser la logique de l'intérêt individuel pour privilégier l'intérêt collectif.

93. **M^{me} Abraham** (Trinidad-et-Tobago), s'exprimant au nom des membres du Forum des îles du Pacifique qui ont une représentation à l'ONU, se félicite de l'adoption du projet de résolution. Ce texte marque une étape importante à l'approche de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et s'inscrit en complément de la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050. La délégation de Trinidad-et-Tobago salue également le rapport du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, qui constitue un premier pas essentiel vers l'obtention d'un accord sur la définition de vulnérabilité. Elle se réjouit à la perspective de collaborer à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport, ainsi qu'à l'approfondissement des travaux menés par le Groupe de haut niveau sur des questions clés de développement, par exemple, comment mesurer l'incidence de l'égalité des genres sur la vulnérabilité et la résilience des pays et leur vulnérabilité face aux changements climatiques à venir, et établir plus facilement une relation entre l'indice, qui est centré sur la vulnérabilité structurelle, et d'autres mesures de la vulnérabilité comme la fragilité et les inégalités. Après avoir donné un nouveau souffle à la Déclaration des dirigeants du Pacifique sur l'égalité des sexes, le Forum des îles du Pacifique serait ravi de faire part de son expérience dans le domaine de l'égalité des genres et des enseignements qu'elle en a tirés.

94. **M. Murillo Ferrer** (Colombie) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, mais tient à souligner que les États Membres doivent bien informer la communauté internationale de la portée, de la validité, des limites et des modalités d'utilisation de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, une fois créé. Cet indice ne doit

pas, à l'instar du PIB, devenir un obstacle supplémentaire aux progrès et à l'accès déjà extrêmement limité des pays en développement, et en particulier des pays à revenu intermédiaire, au financement du développement. Cet indice doit au contraire faciliter la bonne allocation des financements aux pays en développement, compte tenu des difficultés particulières auxquels ceux-ci sont confrontés. Les méthodes antérieures d'octroi de l'aide, fondées essentiellement sur le classement des pays, se sont révélées inefficaces, laissant peu de place à la nuance et aux facteurs multidimensionnels. On ne saurait demander au système des Nations Unies et aux institutions financières internationales d'appliquer cet indice sans avoir informé au préalable les États Membres de ses modalités d'utilisation, de peur de semer la confusion et d'augmenter le risque qu'il ne tombe dans les mêmes travers que le PIB.

95. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis sont déterminés à améliorer leurs politiques et programmes pour répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui est de l'accès au financement du développement et de l'action climatique, et sont conscients de la vulnérabilité et des difficultés particulières de ces pays faces aux changements climatiques. La quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement offrira une occasion unique de s'engager à nouveau à mettre en place des politiques, des systèmes et des partenariats à même d'accroître la résilience et de promouvoir la croissance à long terme. Les États-Unis invitent l'ensemble des parties prenantes à s'engager à mettre en place un programme d'action ambitieux, équilibré, stratégique et réaliste et se réjouissent à la perspective de prendre part au suivi intergouvernemental des travaux du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement.

96. S'agissant des recommandations figurant dans le rapport final du Groupe de haut niveau, la délégation des États-Unis explique que la bonne application de l'indice dépend de l'utilisation d'indicateurs solides, fiables, objectifs et fondés sur des éléments probants, qui, eux-aussi, doivent reposer sur des données fiables et largement accessibles, afin de permettre aux donateurs et autres utilisateurs de comparer et d'opposer les vulnérabilités propres aux différents petits États insulaires en développement et à d'autres pays en développement.

97. La délégation américaine souhaite préciser que son soutien au projet de résolution ne signifie pas qu'elle approuve toute mesure prise par le Secrétaire général ou l'ONU qui serait de nature à compromettre l'indépendance des institutions financières internationales ou l'objectivité des évaluations de la soutenabilité de la dette.

98. Enfin, la délégation américaine renvoie la Commission à sa déclaration générale publiée sur le site Web officiel de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour en savoir plus sur sa position au sujet de l'indépendance des institutions financières et de la dette, et au sujet de l'aide publique au développement, des changements climatiques et du transfert de technologies.

99. **M^{me} Seror** (Royaume-Uni) indique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, qui souligne les importantes difficultés auxquelles font face les petits États insulaires en développement pour obtenir des fonds suffisants aux fins du développement durable, notamment des financements à des conditions favorables ou des financements de l'action climatique. Le Royaume-Uni continue de défendre la position arrêtée par la communauté mondiale dans le Pacte de Glasgow pour le climat, à savoir que les bailleurs de fonds doivent prendre en compte le critère de la vulnérabilité dans leurs décisions. Dans la même veine, la délégation britannique salue la publication du rapport du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement. Le Royaume-Uni est heureux d'appuyer les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et notamment de co-présider un groupe de travail, d'apporter une contribution de 500 000 livres britanniques et de fournir une expertise technique. Il encourage tous les partenaires concernés à mieux contribuer au développement dans les petits États insulaires en développement, en adhérant aux principes établis à Genève en décembre 2022, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide fournie à ces États.

100. **M. Kaspar** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), intervenant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Türkiye et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, pays candidat potentiel, et, en outre, de l'Andorre et de Monaco, dit que sa délégation accueille favorablement l'adoption du projet de résolution et reste déterminée à aider les petits États insulaires en développement, dans un esprit d'amitié et

de coopération à l'Organisation des Nations Unies, et à travailler en partenariat avec eux pour régler les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent. L'intervenant apprécie grandement les travaux présentés par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement dans son rapport final. L'Union européenne entend conserver en l'état le rapport, dont la version préliminaire a été présentée par l'Assemblée générale, estimant qu'il n'y a pas lieu d'en remettre en cause les méthodologies. Il faut plutôt que l'Assemblée générale décide de la meilleure façon d'utiliser efficacement et concrètement l'indice pour répondre aux besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement.

101. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.23 est retiré.*

g) L'éducation au service du développement durable (suite) (A/C.2/78/L.41 et A/C.2/78/L.46)

Projets de résolutions A/C.2/78/L.41 et A/C.2/78/L.46 : L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

102. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.46](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

103. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.46 est adopté.*

104. **M^{me} Sharma** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution et appuient résolument la réalisation du droit à l'éducation. Aux États-Unis, les décisions relatives à l'éducation étant principalement prises au niveau des États et des collectivités locales, la délégation américaine part du principe que lorsqu'il est demandé aux États de renforcer différents aspects de l'éducation, ils doivent le faire dans le respect des pouvoirs qui sont ceux des autorités fédérales, des États fédérés et des collectivités locales. En ce qui concerne les références du projet de résolution au Programme 2030, au transfert de technologies, aux institutions financières internationales, à l'égalité des genres, à la réduction des risques de catastrophe, aux changements climatiques et aux droits humains, économiques, sociaux et culturels, la délégation américaine renvoie la Commission à la déclaration générale qu'elle a prononcée le 9 novembre 2023 à la vingt et unième séance de la Commission.

105. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.41 est retiré.*

i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (suite) (A/C.2/78/L.43/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.43/Rev.1 : Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

106. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.43/Rev.1](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

107. *Sur la demande du représentant d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/78/L.43/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan,

Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Nauru.

Se sont abstenus :

Néant.

108. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.43/Rev.1 est adopté par 178 voix contre trois.*

109. **M. Ben Naftaly** (Israël) dit que sa délégation a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix et qu'elle a voté contre, comme elle l'avait fait pour les précédentes versions, non parce qu'elle ne voit pas l'intérêt d'un projet de résolution sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, mais parce que le texte contient une fausse déclaration. La délégation israélienne souhaite se dissocier du paragraphe 3 du projet de résolution, qui contient des allégations mensongères concernant la participation à un dialogue interactif de haut niveau sur les tempêtes de sable et de poussière qui s'est tenu en 2018. Cette fausse déclaration, n'a rien à voir avec le sujet du projet de résolution, est à des fins politiques. Répéter année après année un mensonge n'en fait pas une vérité.

110. Les tempêtes de sable et de poussière sont un problème mondial qui exige des solutions mondiales, et toutes les nations, en particulier les plus vulnérables, notamment Israël, doivent pouvoir siéger à la table des négociations. Malheureusement, Israël n'a pas toujours eu la possibilité de prendre part aux dialogues d'importance décisive, comme lors des deux conférences sur les tempêtes de sable et de poussière qui ont été organisées à Téhéran. Il ne s'agit pas seulement d'un problème d'ordre technique, mais d'une question de principe. Il est peu probable qu'une entité qui cherche à exporter sa révolution, laquelle se manifeste essentiellement par des actes de terrorisme qui sapent les valeurs que défend précisément l'ONU, donne la priorité au développement. Pour lutter efficacement contre les changements climatiques et la menace croissante que représentent les tempêtes de sable et de poussière, le monde a besoin de dirigeants qui encouragent la coopération entre toutes les nations. Organiser des conférences sous les auspices d'une autorité controversée ne ferait qu'exacerber les problèmes existants et éloigner les nations de l'esprit d'unité et de collaboration qui est essentiel à la réalisation de progrès notables. La délégation israélienne souhaite se dissocier du dix-neuvième alinéa et du paragraphe 8 du projet de résolution, manifestant ainsi son attachement aux principes qui favorisent

l'inclusion et le dialogue constructif, deux conditions essentielles pour relever ces défis mondiaux.

111. **M. Momeni** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, dit qu'il espérait que le représentant du régime israélien s'en tiendrait à la question traitée. Malheureusement, cet espoir était vain, car, comme on pouvait s'y attendre, la délégation israélienne a joué la carte de la victime, comme d'habitude, tout en portant des accusations fausses et dénuées de fondement contre d'autres pays, notamment la République islamique d'Iran. Il est paradoxal qu'un régime célèbre pour ses actes illicites, y compris ses politiques d'apartheid et les crimes de guerre documentés par l'ONU, s'autorise à accuser d'autres pays de la sorte.

Point 19 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

a) Science, technologie et innovation au service du développement durable (suite) (A/C.2/78/L.12 et A/C.2/78/L.48)

Projets de résolution A/C.2/78/L.12 et A/C.2/78/L.48 : Science, technologie et innovation au service du développement durable

112. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.48 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

113. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.48 est adopté.*

114. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution ne rend pas pleinement compte du texte soigneusement négocié et équilibré de l'Accord sur les ADPIC ou de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, mais propose au contraire une version déséquilibrée et incomplète de ces textes. La délégation américaine renvoie la Commission à sa déclaration générale publiée sur le site Web de la Mission permanente, qui donne une explication complète de la position des États-Unis sur le commerce et le transfert de technologies dans les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

115. **M^{me} Seror** (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, qui définit des objectifs ambitieux, essentiels pour dénouer les différentes crises mondiales, qui sont interdépendantes et ne cessent de s'aggraver. Le Royaume-Uni continuera de tirer parti de l'innovation et des nouvelles technologies, de la science et de la recherche pour contribuer au moindre coût et le plus largement possible au développement, afin de mettre un terme à l'extrême pauvreté, lutter contre les

changements climatiques et la perte de biodiversité et accélérer la croissance économique durable. C'est avec fierté que le Royaume-Uni a organisé le Sommet dédié à la sécurité de l'intelligence artificielle de 2023, qui a été l'occasion de faciliter le dialogue sur l'intelligence artificielle entre les grandes puissances du monde, qui se sont engagées à tirer parti de cette technologie en tenant compte des considérations de sécurité. Pour atteindre le développement durable, il est essentiel de relever les défis posés par l'intelligence artificielle et d'autres innovations émergentes et de tirer parti des possibilités qu'elles offrent.

Point 21 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

b) Éliminer la pauvreté en milieu rural pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (suite)
(A/C.2/78/L.30/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.30/Rev.1 : Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

116. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.30/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

117. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/78/L.30/Rev.1*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République

démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Palaos, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Türkiye.

118. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.30/Rev.1 est adopté par 126 voix contre 50, avec 1 abstention.*

119. **M. Martín Couce** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, candidat potentiel, ainsi que de l'Islande, du Japon, de Monaco, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, dit que l'élimination de la pauvreté est une priorité de premier plan pour l'Union européenne et ses États membres, qui travaillent en étroite collaboration avec les pays en développement pour favoriser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et garantir que personne ne soit laissé de côté. Comme on a pu le constater lors du Sommet sur les objectifs de développement durable, les progrès dans la réalisation de l'objectif n° 1 se font attendre, ce dont pâtissent de manière disproportionnée les populations rurales, et les parties susmentionnées restent déterminées à intensifier leur action pour redresser la situation. Elles demeurent néanmoins préoccupées par plusieurs éléments fondamentaux du projet de résolution.

120. Il est décevant de constater que, contrairement à l'année précédente, où des mesures ont été prises en toute bonne foi pour parvenir à un consensus, pratiquement aucun des problèmes récurrents qui empêchent depuis cinq ans l'obtention d'un consensus sur le projet de résolution et ses versions précédentes n'a été réglé. L'orateur se félicite que le projet de résolution réaffirme l'attachement collectif au multilatéralisme, à la coopération internationale et à l'ONU, promeuve le plein accès des femmes vivant en milieu rural à la propriété foncière, à des possibilités d'emploi décent et à des débouchés économiques ainsi que leur participation à la prise de décisions, et mette l'accent sur la nécessité de définir d'un commun accord les modalités de la coopération, dans les domaines de numérique, de l'informatique et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation.

121. Néanmoins, l'orateur ne souscrit pas à l'approche globale de l'élimination de la pauvreté présentée dans le projet de résolution, car elle fait double emploi et fragilise l'engagement pris par les États Membres de redynamiser les travaux de la Deuxième Commission. Le Secrétaire général a rédigé un rapport annuel qui analyse les progrès accomplis en matière d'élimination de la pauvreté, et c'est dans ce rapport que la question de la pauvreté en milieu rural devrait être abordée. L'intervenant est favorable à la prise en compte de la question de la pauvreté en milieu rural dans le projet de résolution sur la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), qui a été adoptée par consensus. En raison de son caractère multidimensionnel, la pauvreté ne peut être éliminée qu'en étant appréhendée dans sa globalité.

122. Il est également décevant de constater que le projet de résolution contient toujours des passages idéologiques, qui sont problématiques. Les paragraphes 3, 4, 8, 18 et 22 reflètent ainsi les politiques intérieures et l'idéologie politique d'un seul État Membre et n'ont pas leur place dans le texte. De même, les références à la « coopération gagnant-gagnant » ou à la notion de « bâtir à l'humanité un avenir commun » ne sont pas acceptées, de même que l'utilisation d'un langage qui fait fi d'importants éléments des normes internationales et des meilleures pratiques en matière de développement durable adoptées dans le cadre du Programme 2030, comme l'état de droit, les droits humains, la transparence, l'égalité, l'équité, le principe de responsabilité et l'objectif de ne laisser personne de côté. De plus, la notion de communauté de nations est déjà explicitée dans la Charte des Nations Unies et ne devrait pas être réinterprétée.

123. La lutte contre la pauvreté doit être guidée par l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les

partenariats. L'absence de référence aux trois dimensions du développement durable dans le projet de résolution est également source de préoccupation et est de nature à compromettre la réalisation de l'objectif n° 1.

124. Plus d'un quart des membres de la Deuxième Commission ont voté contre le projet de résolution pour la sixième année consécutive. L'orateur espère qu'un consensus sera obtenu l'année suivante.

125. **M^{me} Mendoza Elguea** (Mexique) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, car le Mexique, qui connaît des niveaux élevés de pauvreté rurale, accueille favorablement toute mesure concrète venant en aide à toutes les populations et ne laissant personne de côté. Il est néanmoins surprenant que des changements aient été apportés aux dix-neuvième et au vingt et unième alinéas, qui n'étaient pas litigieux et comportaient des passages importants pour le Mexique. Par exemple, au vingt et unième alinéa, la mention initiale au principe de ne laisser personne de côté a été supprimée sans consultation préalable des délégations et sans explication. On ne peut souligner l'importance d'éliminer la pauvreté en milieu rural tout en supprimant ce principe fondamental du Programme 2030.

126. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que, outre l'explication conjointe présentée par le représentant de l'Espagne, sa délégation souhaite renvoyer la Commission à la déclaration générale qu'elle a prononcée sur sa position sur le commerce et le transfert de technologies, l'égalité des genres et le Programme 2030, le 9 novembre 2023, à la vingt et unième séance de la Commission, dont l'intégralité est publiée sur le site Web de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

127. **Mr. Liu Liqun** (Chine) indique que le nombre de personnes vivant dans des conditions de pauvreté multidimensionnelle est plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Il est très important d'accorder une attention particulière à l'élimination de la pauvreté et de prendre des mesures complètes et précises à cette fin en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

128. La Chine regrette profondément que quelques pays aient demandé une nouvelle fois un vote sur le projet de résolution, au mépris des souhaits de la majorité. Les prétendues préoccupations de ces pays ne sont rien d'autre qu'une tentative grotesque de politiser la question du développement et d'entraver la coopération pour le développement. Les notions « coopération gagnant-gagnant » et « avenir commun pour l'humanité » sont des formulations adoptées d'un commun accord, qui figurent dans des documents

décisifs comme le Programme 2030 et la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Quelques pays non seulement refusent de s'acquiescer de leurs engagements et continuent de réduire leur contribution au financement de la coopération, mais utilisent en outre le consensus comme bon leur semble. Ces pays favorisent le deux poids, deux mesures, et compromettent l'unité entre les pays, comportements qui vont à l'encontre des mesures prises par les États Membres pour accélérer la réalisation du Programme 2030. Le résultat du vote a montré une fois encore que les mesures visant à promouvoir sincèrement la coopération pour le développement bénéficient d'un large soutien, contrairement aux tentatives de politiser les questions de développement ou à la logique des blocs.

Point 22 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite) (A/C.2/78/L.38 et A/C.2/78/L.47)

Projets de résolution A/C.2/78/L.38 et A/C.2/78/L.47 : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

129. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.47](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

130. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.47](#) est adopté.*

131. **M. Kaspar** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), intervenant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, candidat potentiel, et, en outre, d'Andorre, dit que l'Union européenne et ses États membres saluent le consensus sur le projet de résolution dans la perspective de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2024, et accueillent favorablement la consultation intergouvernementale de durée limitée sur le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et sur le pacte de financement, qui a été lancée par la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Le système des Nations Unies pour le développement joue un rôle crucial dans le secteur du développement ; il est essentiel de veiller à ce qu'il ait les moyens de son action.

132. Il est par conséquent décevant qu'aucun consensus n'ait pu être atteint sur l'inclusion de références à un

financement prévisible et durable dans le projet de résolution. Un tel financement est essentiel à la concrétisation des objectifs de développement durable. C'est la raison pour laquelle il en a été fait mention dans la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale. Il aurait été utile, en particulier, de faire mention du Fonds commun pour les objectifs de développement durable dans le projet de résolution, compte tenu de l'importance de ce fonds pour la réalisation des objectifs dans les pays. Des références au pacte de financement actuel auraient également été bienvenues.

133. *Le projet de résolution A/C.2/78/ L.38 est retiré.*

La séance est levée à 17 h 55.